



BPJEPS

**Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire
et du sport, spécialité Activités Equestres**

1c

BPJEPS

Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport. spécialité Activités

Première étape de la rénovation des diplômes et des qualifications, le Ministère des sports vient de créer le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) qui remplace – au niveau IV – le BEES 1^{er} degré.

Ultérieurement, la création d'une certification de niveau III apportera de la cohérence dans le système, le niveau II restant pour l'instant inchangé avec le BEES 2^e degré.

Les enjeux de la rénovation :

- Développer l'emploi par une meilleure adéquation des qualifications aux métiers.
- Prendre en compte l'évolution des pratiques et l'émergence de nouvelles situations professionnelles.
- Associer les partenaires sociaux et les fédérations dans la définition des qualifications avec la création, le 27 septembre 1999, de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation, la CPC.

Textes de référence :

- Le décret 2001-792 du 31 août 2001 portant règlement général du BPJEPS ;
- l'arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du BPJEPS (commun à tous les sports) ;
- l'arrêté du 28 juin 2003 portant création de la spécialité activités équestres (JO du 11/07/03) et les annexes (BOJS du 11/07/03)
- l'instruction 04-050 du 24 mars 2004 modifiée concernant les exigences préalables à l'entrée en formation et les exigences relatives à l'UC 9 (voir plus loin).

Pour la totalité des textes, se reporter à www.jeunesse-sports.gouv.fr et www.legifrance.gouv.fr

Le BPJEPS activités équestres comprend 5 mentions : « EQUITATION » « TOURISME EQUESTRE » « ATTELAGE » « EQUITATION WESTERN » « EQUITATION DE TRAVAIL ET TRADITION ». Chaque titulaire du BPJEPS activités équestres est habilité à enseigner dans le domaine de la mention obtenue. (Poney n'est pas une mention parce que l'équitation pour enfants est un des fondamentaux de toute la formation.)

Référentiel

Le référentiel est constitué de deux éléments : le référentiel professionnel qui décrit le métier dans son contexte et le référentiel de certification qui comprend la liste des objectifs regroupés en unités capitalisables.

↳ LES UNITES CAPITALISABLES :

Ce sont des unités d'évaluation constitutives d'un diplôme, titre ou certificat. Dans le référentiel de certification, chaque UC est identifiée par un objectif. Il y a 10 UC à acquérir dans un délai de 6 ans maximum. Les UC et le diplôme sont délivrés par le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.

Les 4 UC transversales se préparent dans le cadre des activités équestres et non plus dans un cadre identique pour toutes les spécialités. Les acquis qu'elles comportent sont transférables aux autres sports :

- UC1 : EC (être capable) de communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- UC2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

1c

FFE Direction des compétitions, Formation Développement – L:\Activ Nat\FG\Fiches info\Doc1c BPJEPS.doc * 16/05/06

FFE - Parc Equestre - 41600 Lamotte - T 02 54 94 46 52 - F 02 54 94 46 50 - fg.activnat@ffe.com

- UC3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation
- UC4 : EC de participer au fonctionnement d'une structure et à la gestion de l'activité

Les 3 UC de la spécialité « activités équestres », identiques pour toutes les mentions

- UC 5 : EC de préparer une action d'animation équestre
- UC 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation équestre
- UC 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités équestres

Les 2 UC de la mention – Équitation, Attelage, Tourisme équestre, Equitation western, Equitation de tradition et de travail :

- UC 8 : EC de conduire une action éducative en dans la spécialité équestre de la mention
- UC 9 : EC de maîtriser les techniques liées aux activités équestres de la mention

L'UC d'adaptation

- L'UC 10 est une unité capitalisable d'adaptation (UCA). Elle doit viser une adaptation de la formation au secteur professionnel (technique, fonction, milieu, contexte) et à l'emploi. Elle peut porter sur tout domaine de compétence repéré dans la fiche descriptive des activités (FDA). Plusieurs UCA peuvent être proposées afin d'apporter une réponse à des situations professionnelles réelles.

UC 11 ou UC Complémentaire

On peut acquérir, en plus, des UC complémentaires ou des Certificats de spécialisation (CS). Exemple : l'UC Complémentaire « Direction d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs » (Arrêté 23/07/04 – JO 03/08/04)

🔗 LA FORMATION

Le système d'unités capitalisables a été choisi pour permettre d'une part de valider les acquis et d'autre part d'individualiser les parcours de formation. Ainsi, chaque stagiaire pourra en fonction de son cursus et de son vécu obtenir toutes les UC :

- soit par la formation initiale
- soit par l'apprentissage
- soit par la VAE (validation des acquis de l'expérience)
- soit par la formation continue
- soit par la combinaison de ces modes de certification.

Dans tous les cas, le parcours individualisé de formation (PIF) doit être précédé d'un positionnement de l'apprenant.

Les organismes de formation préparant au BP par la voie des UC doivent avoir obtenu, préalablement à la mise en place de la formation, une habilitation du Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports du lieu de formation.

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance prévoyant les séquences de formation en centre et celles en entreprise, sous tutorat pédagogique.

🔗 LIEUX DE FORMATION

Ce sont les Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports qui peuvent communiquer les coordonnées des centres de formation qu'elles ont habilité.

🔗 EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION POUR CHAQUE MENTION

Les modalités de réalisation et d'évaluation des exigences, **définies pour chaque mention**, sont fixées par instruction.

Pour la mention Equitation

- ♦ EC (être capable) d'effectuer le travail d'un cheval ou poney, sur le plat incluant la reprise fixée.
- ♦ EC d'effectuer le travail d'un cheval à l'obstacle, incluant un parcours déterminé.
- ♦ EC d'effectuer un travail d'un cheval ou poney, non monté.

Pour la mention Tourisme équestre

- ♦ EC de réaliser le parcours de maîtrise d'allure.
- ♦ EC d'effectuer à cheval le parcours d'orientation et de régularité
- ♦ EC d'effectuer le travail d'un cheval ou poney, non monté avec cheval de main, bâti ou non.

Pour la mention Equitation western

- ♦ EC d'effectuer le travail d'un cheval sur le plat incluant une reprise de dressage combinée western à deux mains.
- ♦ EC de réaliser un parcours de reining à deux mains.
- ♦ EC d'effectuer un travail western du cheval ou poney non monté avec présentation en main

Pour la mention Equitation de tradition et de travail

- ♦ EC d'effectuer le travail d'un cheval ou poney, incluant une reprise d'équitation traditionnelle imposée.
- ♦ EC de présenter le test de maniabilité chronométré.
- ♦ EC de réaliser le test chronométré de tri du bétail.

Pour la mention Attelage

- ♦ EC d'effectuer le travail d'un attelage à un cheval sur le plat incluant la reprise imposée.
- ♦ EC de réaliser un parcours de maniabilité chronométré
- ♦ EC d'effectuer le travail d'un cheval non attelé aux longues guides.

A) Modalités d'évaluation :

L'évaluation des exigences préalables à l'entrée en formation est organisée par l'organisme de formation. Elles sont évaluées en situation professionnelle, sous la responsabilité du directeur régional ou d'un expert désigné par ses soins, d'un représentant des employeurs et d'un représentant des salariés, compétents en regard de la mention concernée.

Pour chaque mention, l'évaluation des exigences préalables est réalisée de manière à :

1. évaluer le niveau équestre professionnel des candidats dans trois domaines différents correspondant à la mention et aux trois capacités définies ci-dessus.
2. formuler un avis sur l'acquisition du niveau de pratique exigé, indépendamment des compétences d'explicitation.

Un candidat n'ayant pas acquis l'un des trois tests ne peut obtenir l'attestation de réussite aux exigences préalables, mais garde le bénéfice du ou des tests acquis.

Les décisions sont motivées à partir des critères définis et des événements constatés. Les évaluateurs peuvent, s'ils le jugent nécessaire à la pertinence de l'évaluation, demander au candidat de se représenter avec un autre cheval.

Une attestation de réussite aux exigences préalables est délivrée par le directeur régional ou l'expert désigné par ses soins.

B) Modalités de réalisation : cf. Annexe I de l'Instruction du 24 mars 2004

🐾 ENTREE EN FORMATION PAR LA CEP

La Capacité Equestre Professionnelle 2, inscrite dans la Convention collective des centres équestres (voir tableau en dernière page), doit être publiée prochainement.

🐾 EQUIVALENCES - DISPENSES

- Le tronc commun du BEES 1^{er} degré est déclaré équivalent aux UC 1, 2 et 3.
- Par arrêté du 09/08/04 (JO 20/08/04) : Les titulaires d'un Bac Pro agricole et les titulaires d'un BP agricole obtiennent de droit les UC 1 2 3
- Par arrêté du 09/08/04 (JO 21/08/04) :
 - les titulaires du BEPA Activités hippiques, entraînement du cheval de compétition, support Sports équestres, répondent aux exigences préalables sous conditions de notes (voir l'arrêté)
 - les titulaires du Bac Pro Conduite et gestion de l'exploitation agricole, Production du cheval, répondent aux exigences préalables et obtiennent de droit les UC 5 et 7.

En outre, les candidats ayant acquis des compétences dans des domaines couverts par le présent BP peuvent voir leur formation aménagée par le jury à l'issue de l'évaluation des exigences préalables ; c'est le but du parcours individualisé de formation (PIF) défini lors du positionnement.

Abréviations fréquemment rencontrées

| | | | |
|---------|---|------|--|
| AFPS | Attestation de formation aux premiers secours | CS | Certificat de spécialisation |
| BPJEPS | Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport | DRJS | Direction régionale de la jeunesse et des sports |
| CEP | Capacité équestre professionnelle | EC | Etre capable de |
| CPC | Commission professionnelle consultative | FDA | Fiche descriptive des activités |
| CPNE EE | Commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres | OI | Objectif intermédiaire |
| CPRE EE | Commission paritaire régionale de l'emploi des entreprises équestres | OTI | Objectif terminal d'intégration |
| CQP | Certificat de qualification professionnelle | PIF | Parcours individualisé de formation |
| | | UC | Unité capitalisable |
| | | UCA | Unité capitalisable d'adaptation |
| | | VAE | Validation d'acquis d'expérience |

Structure du BPJEPS Activités équestres

| | | | | |
|--|--|---|--|--|
| <p>4 UC transversales à l'ensemble des BPJEPS mais qui seront appliquées à l'activité équestre</p> | <p>UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.</p> <p>1.1. EC de communiquer oralement avec les interlocuteurs. 1.2. EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle. 1.3. EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle. 1.4. EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle.</p> <p><i>Intérêt de l'adaptation à l'équitation - exemple (OI 1.3) : saisir une licence, un examen ... sur internet.</i></p> | <p>UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.</p> <p>2.1. EC d'analyser les différents publics dans leur environnement. 2.2. EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics (y compris handicapés).</p> <p><i>Intérêt de l'adaptation à l'équitation - exemple (OI 2.2) : il est plus intéressant de savoir pourquoi on vient pratiquer l'équitation plutôt que le football.</i></p> | <p>UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation.</p> <p>3.1. EC de définir les objectifs du projet d'animation. 3.2. EC d'identifier les ressources et les contraintes. 3.3. EC d'élaborer un plan d'action. 3.4. EC de préparer l'évaluation du projet.</p> <p><i>Intérêt de l'adaptation à l'équitation - exemple (OI 3.2) : les contraintes liées à l'organisation d'un stage de tennis ne sont pas les mêmes pour l'équitation.</i></p> | <p>UC 4 : être capable de participer à la gestion de la structure et à la gestion de l'activité.</p> <p>4.1. EC de contribuer au fonctionnement de la structure. 4.2. EC de participer à l'organisation des activités de la structure.</p> <p><i>Intérêt de l'adaptation à l'équitation - exemple : être capable de gérer le matériel et l'utilisation des équipements qui sont très différents d'une activité à une autre.</i></p> |
|--|--|---|--|--|

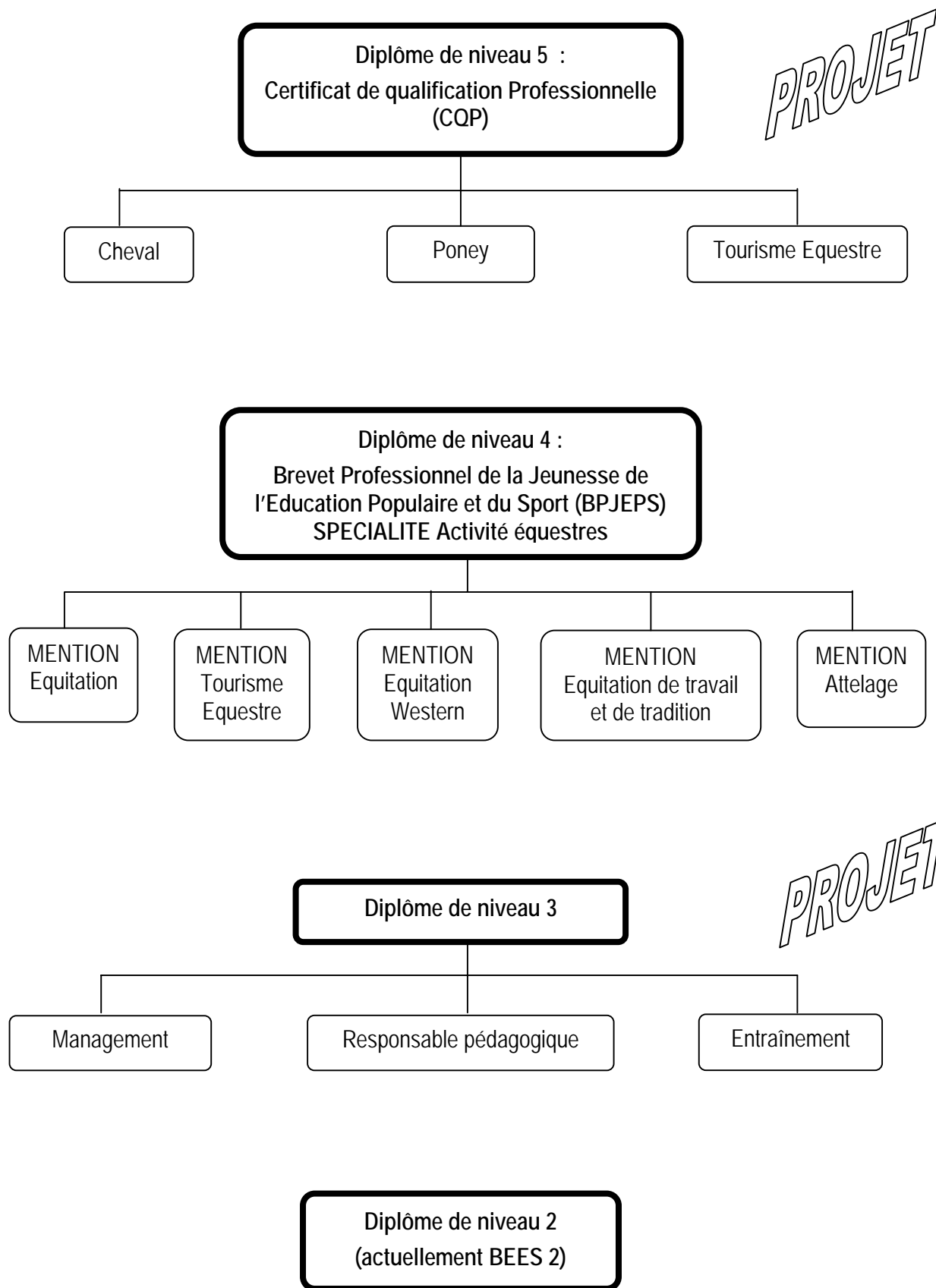
| | | | |
|--|--|---|---|
| <p>3 UC propres au BPJEPS spécialité activités équestres</p> | <p>UC 5 : être capable de préparer une action d'animation équestre.</p> <p>5.1. EC d'analyser le contexte de l'action 5.2. EC de prendre en compte les caractéristiques des publics 5.3. EC d'organiser une action en tenant compte des règles 5.4. EC d'évaluer son action</p> | <p>UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation équestre.</p> <p>6.1. EC de conduire une action d'animation avec un groupe de cavaliers ou de meneurs 6.2. EC d'adapter son action 6.3. EC de faire découvrir les enjeux, les règles et leur sens. 6.4. EC d'agir en cas de maltraitance et de situation conflictuelle.</p> | <p>UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités équestres.</p> <p>7.1. EC de rappeler les connaissances liées à l'animation des pratiques équestres. 7.2. EC de rappeler les connaissances générales sur les chevaux et poneys permettant de communiquer avec les autres professionnels. 7.3. EC de rappeler les connaissances réglementaires et liées à la sécurité 7.4. EC de rappeler les connaissances spécifiques aux activités de loisirs ou sportives en équitation</p> |
|--|--|---|---|

| | | |
|--|---|---|
| <p>2 UC propres à une mention : Equitation Tourisme équestre Equitation western Equitation de tradition et de travail Attelage</p> | <p>UC 8 : être capable de conduire une action éducative.</p> <p>8.1. EC d'initier aux différentes pratiques équestres de la mention. 8.2. EC d'éduquer aux règles dans les différentes pratiques équestres de la mention. 8.3. EC de préparer des cavaliers jusqu'aux premiers niveaux de compétition et de perfectionnement en équitation. 8.4. EC d'évaluer son action</p> | <p>UC 9 : être capable de maîtriser les outils ou techniques liés à l'exercice de la spécialité.</p> <p>9.1. EC de présenter les exigences fixées 9.2. EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des chevaux et poneys. 9.3. EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des équipements et infrastructures. 9.4. EC d'expliciter la ou les techniques utilisées</p> |
|--|---|---|

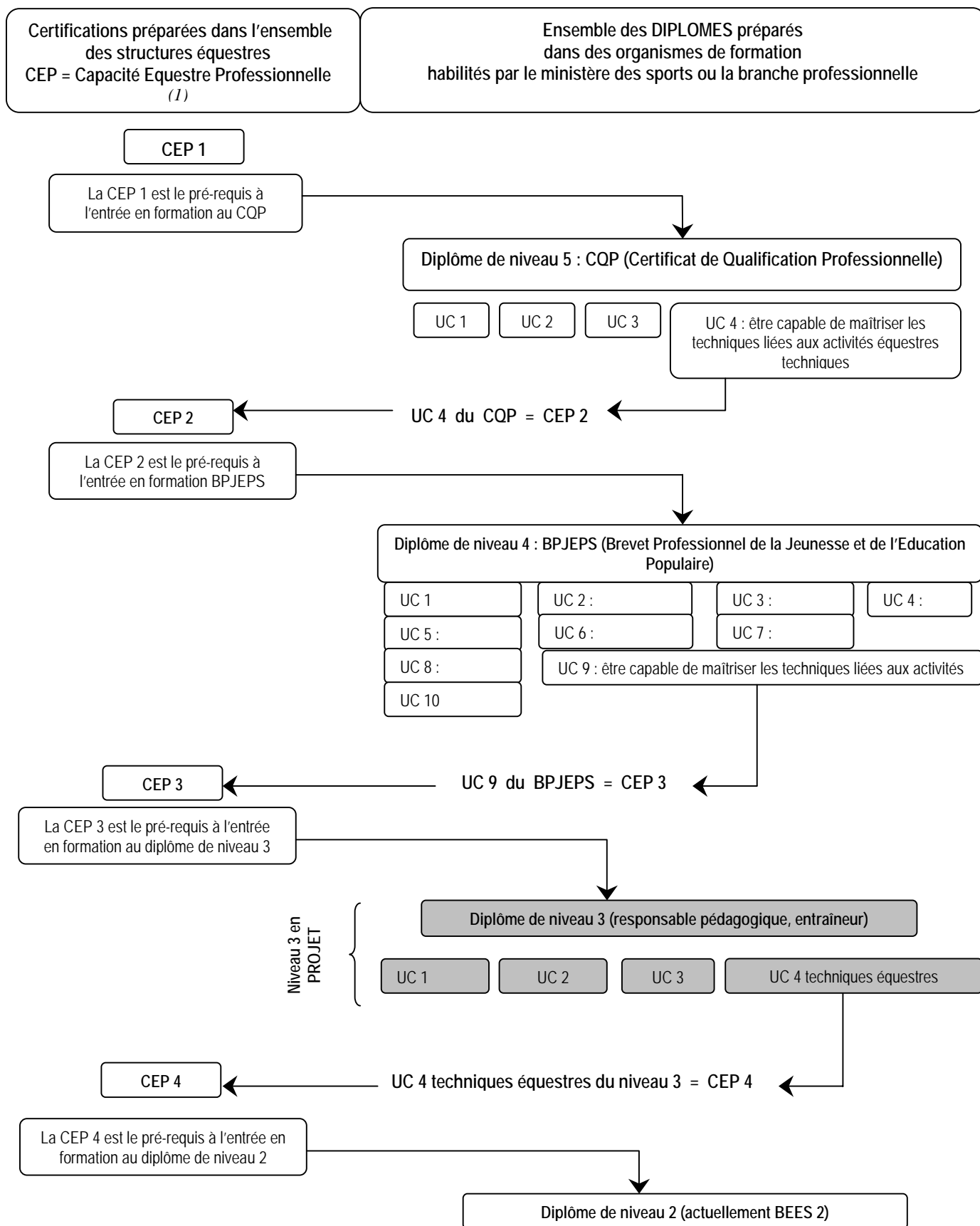
Rappel : UC 9 = CEP 3

| | |
|------------------------|---|
| <p>UC d'adaptation</p> | <p>UC 10 : Adaptation à l'emploi ou à un secteur d'activité ou à une particularité régionale</p> |
|------------------------|---|

LES DIFFERENTES FILIERES DE FORMATION EN EQUITATION en projet



VUE D'ENSEMBLE DE LA FILIERE EQUITATION



(1) voir Convention collective des centres équestres, annexe III : capacités équestres professionnelles de référence – avenant 64 du 23/04/98)

